

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 MARS 2022
A 18H30**

Annule et remplace le précédent

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Lors de l'appel des conseillers municipaux pour vérification du quorum Mme Cindy BONILLO n'a pas été mentionnée alors qu'elle avait bien transmis au préalable une procuration au cabinet du Maire.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

VOTE A L'UNANIMITÉ

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2022

VOTE A LA MAJORITÉ

Exprimés : 29 Pour : 16 Contre : 7 (MAGES-CHENEL-PANNETIER-BOUGÉ-CHASTEL-LENTHERIC-REYROLLE) Abstention : 6 (-TORRES-PECOUT-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT-CAVAILLES)

DL-Point 1 FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 -
Rapporteur : M. le Maire UNANIMITÉ

Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL- Point 2 AMÉNAGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AV. G. DE GAULLE CHEMIN DU COLOMBIER

Rapporteur : Michel AGNEL

MAJORITÉ

Exprimés : 29 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 13 (MAGES-CHENEL-PANNETIER- BOUGÉ-CHASTEL-LENTHERIC- REYROLLE-TORRES-PECOUT-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT-CAVAILLES)

DL- Point 3 TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE CLIMATISATIONS A L'ÉCOLE G. LAPIERRE

Rapporteur : Manon CROUSIER UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 4 FINANCES – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Méлина JOLI UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 5 SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EXTÉRIEURES PAR ÉLÈVE SCOLARISÉ A LAUDUN L'ARDOISE

Rapporteur : Jessica ABATE UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 6 MAIRIE - RAPPORT ANNUEL COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Manon CROUSIER

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation effectuée par Mme Manon CROUSIER 1^{ère} adjointe, du rapport annuel 2022 de la Commission communale d'accessibilité

DL-Point 7 FONCIER – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SNCF

Rapporteur : Michel AGNEL UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 8 FONCIER - CONSTITUTION DU DROIT DE TOUR D'ÉCHELLE AU PROFIT DE M. BELKAÏSS

Rapporteur : Méлина JOLI UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 9 FONCIER - RÉTROCESSION DE VOIRIE « LES TERRASSES DU CHÂTEAU »

Rapporteur : Méлина JOLI UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 10 URBANISME – DÉMATÉRIALISATION DE L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS

Rapporteur : Méлина JOLI UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 11 TRAVAUX – DISSIMULATION RÉSEAUX SECS

Rapporteur : Michel AGNEL UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 12 TRAVAUX – ÉCLAIRAGE COORDONNÉE

Rapporteur : Michel AGNEL UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 13 TRAVAUX – RÉSEAU TÉLÉCOMMUNICATION COORDONNÉE

Rapporteur : Michel AGNEL

UNANIMITÉ

Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 14 SOLIDARITÉ – AIDE FINANCIÈRE A L'UKRAINE

Rapporteur : M. le Maire

UNANIMITÉ

Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 15 FONCIER – NOTE D'INFORMATION SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ

Rapporteur : Méлина JOLI

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation effectuée par Mme Méлина JOLI, 7^{ème} adjointe déléguée à l'urbanisme, de la note d'information sur la constructibilité du secteur LA CALE DES CAPELANS.

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

. MP 2022-01-03 du 03/01/2022 : Signature d'un contrat d'abonnement avec l'entreprise SAS BEWIDE – 1 place de Strasbourg – 29200 BREST, pour la mise en place d'une solution de gestion d'inventaire et de stock (pack BEWIDE-TENO + Agorastore), au prix de :

- Mise en œuvre (TENO + Agorastore) : 855,00€ HT
- Abonnement annuel au site « webenchères » et « TENO » : 1.050,00€ HT

. MP 2022-01-04 du 03/01/2022 : Signature du marché de travaux d'urgence de restauration de l'église Notre Dame la Neuve avec l'entreprise ARTE PIERRE – ZA de Bernon – route Michel LEDRAPPIER – 30330 TRESQUES pour un montant de 181.690,16€ HT.

. DGS 2022-01-02 du 10/01/2022 visée en Préfecture le 20/01/2022 : Règlement de frais et honoraires de la somme de 788,04€ à M. Renaud SCARLATA Expert, 505 chemin des Tours de Seguin – 30900 NIMES pour le dossier péril imminent M. et Mme CHABERT Adrien survenu le 22 décembre 2021.

. FIN 2022-10-01 du 12/01/2022 visée en Préfecture le 12/01/2022 : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » -0,37€ au chapitre 66 article 66111 « charges financières » +0,37€.

. DGS 2022-01-03 du 17/01/2022 : Renouvellement du contrat d'assistance et de conseil en urbanisme avec la Sté AICO « Aide et conseil aux collectivités sis 131 Impasse des Palmiers – Pist OASIS – 30100 ALES pour l'accompagnement et la consultation relatifs aux missions d'urbanisme notamment l'instruction des actes applicables du droit des sols pour la période du 01/01/2022 au 30/01/2022 pour un montant de 2.880€ HT soit 3.456€ TTC.

. MP 2022-01-05 du 26/01/2022 : Signature du contrat d'entretien des espaces verts du complexe sportif de Lascours avec l'entreprise ESPACE JARDINS – Mas de Vernède – 30330 CAVILLARGUES pour un montant annuel de 19.510,00€ HT soit 23.412€ TTC.

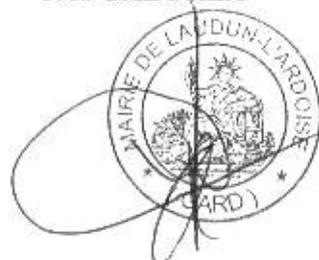
. MP 2022-02-06 du 24/02/2022 : Signature du marché pour la surveillance et l'entretien des poste de crue avec la Sté NATHEO POMPES – 1525 route de Bagnols – 30290 LAUDUN-L'ARDOISE d'un montant annuel de 20.500 €H.T. soit 24.600 € TTC.

. DGS 2022-03-05 du 02/03/2022 visée en Préfecture le 07/03/2022 : Règlement de frais et honoraires de la somme de 1020,00€ au Cabinet GIL-FOURIER & CROS Avocats, 50 Bd des Arceaux – 34000 MONTPELLIER suite à une demande de constat d'infractions aux règles d'urbanisme relevées sur la parcelle YC194 appartenant à M. J. BRIFFA et Mme E. RAZZI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Laudun-L'Ardoise, le
Le Maire,
Yves CAZORLA

22 JUIN 2022



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU GARD

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_03_01

FINANCES

DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2022

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 22 mars 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92 125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen et le vote du budget doivent être précédés d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires.

Vu le rapport présenté par Madame Manon CROUSIER, 1^{ère} adjointe, adjointe au Maire en charge des finances de la commune de Laudun-L'Ardoise concernant les orientations budgétaires du Budget 2022, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du Budget 2022.

OBJECTIFS DU ROB :

C'est une étape essentielle et obligatoire qui précède le Budget Primitif dans les communes de plus de 3500 habitants (à voter avant le 15 avril 2022) pour informer les élus de la situation financière communale et permettre les discussions sur les priorités et les évolutions possibles.

Le Débat donne lieu à un Rapport d'Orientation Budgétaire transmis au contrôle de légalité avec une délibération, transmise à l'Agglomération et mise à la disposition du public.

Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI.

Il précise également les engagements pluriannuels envisagés, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Il précise enfin l'endettement de la commune et les prévisions d'emprunt s'il y a lieu dans le Budget.

Rapport d'orientation budgétaire

INDICATEURS ECONOMIQUES :

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques :

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au 1er trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe ont redémarré plus vite que le reste du monde.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

Mais l'invasion russe de l'Ukraine et les réponses fortes de l'Europe et des États-Unis vont provoquer un choc macroéconomique majeur, via les matières premières essentiellement.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide :

La croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3ème trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au 2ème trimestre.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en lien avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

Une hausse importante des prix de l'énergie a constitué le principal facteur d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après 4,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance.

Le PIB a progressé de 3 % au 3ème trimestre 2021 (contre 1,3 % au 2ème trimestre) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au 4ème trimestre 2019).

L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1 % contre 2,4% au 2ème trimestre) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction.

Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % au 4ème trimestre 2021 et devrait ralentir au 1er trimestre 2022 à 0,4 % avant de repartir au 2ème trimestre.

France : Retour à la normale sur le marché du travail

L'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au 3ème trimestre 2021 (après +158K et +210K au 1er et 2ème trimestres), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage, de 8,9 % au 3ème trimestre 2020 à 7,6 % au 4ème trimestre 2021. Il ressort plus bas qu'avant la crise.

Pour autant d'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

France : Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

A ce stade il est prévu une baisse progressive de l'inflation de 2,8 % au 1er trimestre 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022. L'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

Finances publiques :

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de 4% (contre 2,1% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5,2% du PIB en 2022 (contre 8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

Loi de finances 2022

La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne à part égale la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les concours financiers de l'État vont représenter presque 53 milliards.

Ils progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures, en faveur des départements (52 M€), des collectivités sinistrées des Alpes Maritimes (150 M€) et pour les collectivités hébergeant des zones naturelles protégées (10 M€).

La péréquation verticale représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4^{ème} année consécutive, sa progression sera financée intégralement au sein de la DGF :

- Pour les groupements : La Dotation d'intercommunalité (1623 M€)
- Pour les communes : La dotation Nationale de Péréquation (794 M€), la Dotation de solidarité Urbaine (2566 M€) et la dotation de Solidarité Rurale (1877 M€),
- Pour les Départements : la dotation de Péréquation (1533 M€) et le Fonds Départemental de Péréquation de la TP (284 M€).

De nouvelles dépenses pour la croissance

Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du "Plan de relance", avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et

fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renforcement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
05/03/2022 14:20:28 327 DE 2022-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 23/03/2022

Adresse : 331120013

Le budget 2022 traduit le volet fiscal du plan en faveur des travailleurs indépendants annoncé par le président de la République le 16 septembre 2021 (transmission d'entreprises facilitée, doublement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants des TPE...).

Plusieurs priorités gouvernementales à destination des jeunes sont également traduites ; poursuite du développement du service national universel et du service civique ; prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement d'un apprenti...

En matière de handicap, le mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est modifié en 2022 pour soutenir les bénéficiaires vivant en couple aux revenus modestes. Cette réforme consiste en un abattement fixe de 5 000 euros sur les revenus du conjoint du bénéficiaire de l'AAH, majoré de 1 100 euros par enfant. Cette mesure, défendue par le gouvernement plutôt que la déconjugalisation de l'AAH, permettra d'augmenter l'allocation de 110 à 120 euros par mois en moyenne pour 120 à 130 000 bénéficiaires.

Des amendements du gouvernement sont venus compléter le texte afin d'inscrire deux mesures annoncées le 12 juillet dernier par le président de la République :

- le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, à hauteur de 34 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022 ;
- la création d'un revenu d'engagement pour les jeunes, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation. Plus de 500 millions ont été votés pour la mise en oeuvre de ce nouveau revenu qui a débuté le 1er mars 2022. Ses bénéficiaires percevront une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

Les mesures pour les collectivités locales

La loi prévoit une expérimentation de la recentralisation du financement du RSA pour les départements volontaires. Un amendement a précisé les conditions de cette expérimentation pour les départements qui candidateront avant le 30 juin 2022 et qui entreront dans l'expérimentation au 1er janvier 2023.

La péréquation régionale est réformée. Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'État s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

La poursuite de la baisse des impôts

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie. Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Données financières 2022

- Contexte macro-économique
 - Croissance en France : 4,0%
 - Croissance en zone € : 4,4 %
 - Inflation : 1,5 %
- Administration publique
 - Croissance en volume de la dép. publique : - 3,5 %
 - Déficit public : 4,8 % du PIB
 - Dettes publiques : 114 % du PIB
- Collectivités locales
 - Transferts financiers de l'Etat : 105 518 millions €
 - dont concours financiers : 52 735 millions €
 - dont DGF : 26 786 millions €
- Point d'indice de la fonction publique : 56,2323 depuis le 1^{er} février 2017

La fiscalité

Les bases fiscales sont augmentées par la Loi de Finances de 3,4% pour les taxes foncières et la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants. Pour la TH des habitations principales, les bases sont gelées depuis 2020 en raison de sa suppression progressive.

Soit un produit attendu de 3,5 millions d'euros.

Pour la Taxe d'Habitation : 80% des foyers ont bénéficié de la suppression de leur TH sur leur résidence principale en 2020. A compter de 2021, pour les 20% de foyers restants, une diminution progressive de la TH s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

Une nouvelle fiscalité par l'harmonisation progressive de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité sur le territoire français au taux minimum de 4%, d'où une hausse de la facture du client. Sans vote de l'assemblée pour majorer le taux jusqu'à 8,5%, la TCCFE passera à 6% en 2022 et à 8,5% en 2023 avec gestion centralisée par l'Etat.

Etat financier de la commune

L'ensemble des 6 emprunts de la commune représentent un taux d'intérêt fixe moyen de 3,84%.

La dette en capital restant dû représente au 1^{er} janvier 2022 :

1 968 355 € (2 760 349 € en 2021).

Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été modifié suite à la réforme sur la taxe d'habitation en intégrant la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée jusque-là par le Département soit un taux de référence de 47,15%.

L'augmentation naturelle des dépenses de fonctionnement tels que la hausse des coûts liée à la crise de l'énergie (Électricité + Gaz), la revalorisation des salaires des agents de catégorie C et du GVT (Glissement Vieillesse technicité), va avoir un impact sur le budget communal.

La part propriété (environ 55 000 €) qui était prélevée via la TEOM, sera dorénavant prélevée via le taux de la part communale de la taxe foncière sur le bâti qui sera légèrement relevé pour absorber ces augmentations de dépenses et permettre de financer les investissements pluriannuels.

Évolution de la dette			
	Capital restant dû	Annuité d'emprunt	Remboursement du Capital
2017	6 748 134,00 €	1 268 431,00 €	1 014 789,00 €
2018	5 733 345,00 €	1 267 008,00 €	1 054 645,00 €
2019	4 678 699,00 €	1 133 554,00 €	962 838,00 €
2020	3 715 860,00 €	1 088 121,00 €	955 511,00 €
2021	2 760 349,00 €	886 921,00 €	791 994,00 €
2022	1 968 355,00 €	555 466,00 €	486 099,00 €

Soit une dette par habitant de 302 € en 2022 (la strate est de 1 000 €/hab. en 2019).
Base population DGF 6 520 habitants.

Capacité financière	2019	2020	2021
En milliers d'euros			
Produits réels de fonctionnement courant	8 976	9 140	9 108
Charges réelles de fonctionnement courantes	6 892	6 934	6 919
Excédent brut courant	2 084	2 206	2 189
Intérêts de la dette	167	129	92
Épargne brute	1 940	1 656	2 130
Remboursement de l'emprunt en capital	963	956	792
CAF nette	977	701	1 338
Soit par habitant (en euros)			205

Hors charges et produits exceptionnels

La capacité de désendettement = encours de la dette / CAF Brute = 0,9 an

Au-delà de 11 ans, la situation est jugée critique

Strate des communes entre 5 et 10 000 hab (référence 2019) : CAF nette = 146 € / habitant

Charge de personnel

La masse salariale (chapitre 012) représente une part conséquente du budget de fonctionnement soit un ratio de 59% (dépenses nettes du personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement).

Le ratio doit être analysé avec prudence car ce n'est qu'une image relative pour un exercice donné. C'est un rapport entre différentes masses de dépenses qui peuvent varier.

En matière de rationalisation des dépenses publiques, il sera plus aisé d'actionner une économie au chapitre 011 – « Charges à caractère général » qu'en dépenses de personnel.

Comme l'année passée, la volonté municipale est d'optimiser les compétences selon un équilibre entre régie et externalisation.

Evolution

Evolution du poste « charges de personnel » :

4 261 k€ en 2018,

4 078 k€ en 2019,

4 232 k€ en 2020,

Et 4 195 k€ en 2021.

Charges de personnel et effectifs

Évolution des effectifs				
Situation au 1 ^{er} janvier	2019	2020	2021	2022
Stagiaires / Titulaires	108	103	102	99
Contractuels CDD	9	2	1	2
Contractuels CDI	1	1	1	1
Non titulaires de droit privé PEC	0	2	2	1
Collaborateur de cabinet	0	0	1	1
Total	118	108	107	104

Les dépenses liées au COVID

Les dépenses relatives aux mesures COVID se sont élevées à 16 278€ TTC en 2021,

Le résultat 2021

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	7 802 868,31 €	9 249 165,28 €	2 324 113,53 €	3 770 410,50 €
Section d'investissement	2 428 703,70 €	3 308 727,31 €	-1 045 296,53 €	-165 272,92 €
Reste à réaliser dépenses Investissement				868 568,26 €
Reste à réaliser recettes Investissement				145 923,94 €

Le résultat reporté en fonctionnement sera de 2 882 493,26 €

Legs de Mme BESSON pour la Maison Albert ANDRÉ

552 343,51 € de legs ont été reçus par la commune en 2007 pour les travaux de la maison Albert André en vue d'un lieu d'exposition tel une résidence d'artiste.

En 2008, la trésorerie correspondante a été placée sur un compte à terme du Trésor public ; le BP 2008 prévoyait d'affecter cette somme en section d'investissement mais l'opération n'a pas été réalisée.

La somme a donc abondé les excédents dès 2007.

Entre 2008 et 2014, les intérêts encaissés chaque année, ont représenté la somme de 30 862€. En 2014, l'argent placé a été restitué dans la trésorerie de la commune sans pour autant être provisionné dans le budget. Le legs à ce jour n'existe plus, englobé dans les excédents.

La commune doit donc reconstituer ce legs qui s'élève à 583 205,51 € et provisionner la somme dans le budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030215001479-20220322-DEC 2022-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022
Affichage : 23/03/2022

Orientations sur les charges du personnel

La volonté municipale est d'optimiser le rapport des effectifs avec les services rendus à la population.

Dans ce cadre, plusieurs orientations ont été suivies ces dernières années :

- . Une veille constante sur les remplacements,
- . Des départs à la retraite non remplacés systématiquement,
- . Une analyse sur la mutualisation avec l'Agglomération,
- . La création du pôle des services communaux à l'Ardoise avec la reprise de l'Agence Postale dès janvier 2022, en mutualisant des services sans effectif supplémentaire.

L'effectif a été optimisé et va faire l'objet d'une stabilité sur les prochaines années.

Autres charges

Les objectifs de la loi SRU en matière de logements sociaux pour Laudun-l'Ardoise :

- Résidences principales =	2424
- objectif de 20% de LLS =	485
- logements sociaux existants =	343
- déficit au 1 ^{er} janvier 2021 =	142

L'objectif triennal 2020-2022 est de 75 logements sociaux et au regard des constructions à venir selon les permis de construire, une prévision de 98 LLS permettra de couvrir le besoin.

Ainsi la pénalité reste maintenue à 50 000 € environ.

La subvention du CCAS sera augmentée en 2022 en raison de l'analyse obligatoire des besoins sociaux à réaliser et des actions sociales qui sont en constante augmentation. Elle sera donc de 145 000 € au lieu de 135 000 € en 2021.

Le contingent Incendie passe de 319 382,53 € à 326 808,26 € soit 2,33 % d'augmentation. Le calcul du SDIS intègre 20% relatif au potentiel fiscal de la commune.

Concernant le crédit obligatoire pour la formation des élus, il est proposé la somme de 12 700€ comme les années précédentes.

Un crédit appelé « Mobilité Transports » est institué par l'Agglomération du Gard Rhodanien en charge des transports depuis 2020 pour un taux de 0,6% de la masse salariale de tout employeur privé ou public du territoire de plus de 11 salariés. Le collecteur de cette taxe est l'URSSAF et la prévision pour la commune s'élève à 15 500€ dans le chapitre du Personnel (012)

Charges exceptionnelles

Des enveloppes budgétaires exceptionnelles sont prévues pour :

- la prestation d'un archiviste pour les archives municipales (30 000€)
- la numérisation des actes de l'état civil (7 000 €)

Recettes Dotations et subventions

L'Attribution de Compensation du Gard Rhodanien a été diminuée en 2021 de 40 687 € selon le calcul de la CLECT pour le transfert du pluvial urbain et par un retrait supplémentaire de 161 605,91 € sur les communes les plus « riches » pour financer le projet de territoire. Elle sera identique en 2022 soit 3 388 949,57 €.

Délibération n° 2022-03-01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

La participation de l'État pour les titres sécurisés (Passeports et CN) est de 8 580 € en 2021, une majoration de 3 550 € lorsqu'il y a plus de 1 875 dossiers instruits au cours de l'année précédente. En 2021 la participation au titre de l'exercice 2020 a été de 8 580 €, la crise sanitaire ayant impacté le nombre d'enregistrements. Pour 2022, la participation au titre de l'exercice 2021 sera de 12 130 € car il y a eu plus de 1 900 demandes.

Aufres recettes

La part des produits des services représente 3% des recettes réelles de fonctionnement pour 2021 (hors produits des cessions) (2,5% en 2020)

Le service périscolaire avec la cantine représente 201 398 € pour 2021 (137 771 € en 2020), tout comme les revenus des immeubles : 192 681 € en 2021 (208 821 € en 2020).

Le FCTVA concernant les travaux inscrits en fonctionnement éligibles représente 21 880 € attendu en 2022 sur le compte administratif 2020.

Des subventions sont inscrites en restes à réaliser pour 145 923,94 € :

- (FIPD vidéoprotection de la ville (27 794 €),
- étude risque inondation bourg de l'Ardoise (11 700 €),
- restauration de 2 tableaux à l'église ND La Neuve (11 918 €),
- aménagement de la rue des Anciens Combattants (56 299 €),
- aménagement de la maison des services à L'Ardoise (30 167 €),
- fonds de concours travaux de voirie (8 045 €).

Investissement réalisé

Le résultat de l'exercice montre une dépense réelle de 2 325 k€ dont 791 k€ de remboursement du capital.

Voici les principales dépenses :

Études diverses, acquisition de logiciels : 64 795 €

Travaux d'aménagement de la maison des services : 48 166 €

Travaux + matériels pour les écoles : 26 113€

Matériel de voirie : 58 032 € TTC

Rampe de la balayeuse + aire de lavage aux ST : 60 072 €

Création d'un espace multisports : 62 253 €

Rénovation toiture Garage Davaux : 41 412 €

Mise en sécurité grottes de Piedaillon : 22 836 €

Etude de réduction du risque d'inondation : 22 342 €

Géotechnique + assistance à maîtrise d'ouvrage église ND La Neuve : 16 776 €

Dissimulation réseaux secs rue des Anciens Combattants : 61 677 €

Création voie + réfection chemin de la sarriette 283 656 €

Raccordement électrique chemin de la sarriette 36 192 €

Vidéoprotection de la ville + raccordements électriques : 149 000 €

Aménagement VRD de la rue des Anciens Combattants : 345 915 €

Les restes à réaliser en dépense

Etudes d'urbanisme 37 000 €

Étude concessions cimetièrre 24 000 €

Travaux d'urgence de l'église ND la Neuve 278 900 €

Restauration de 2 tableaux église ND la Neuve 35 700 €

Aménagement tourne à gauche sur la RD9 232 500 €

AMO + travaux voirie SUC et PRADELLE 34 900 €

Étude de réduction de risque inondation bourg de L'Ardoise 19 100 €

Honoraires pour travaux de voirie 17 200€

Investissement

Mur et voirie rue Ader 240 000 €

Travaux du SMEG enfouissements réseaux 180 000 €

Travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire avenue Général de Gaulle 235 000 €

Aire de jeux et sol à l'école kergomard 24 000 €

Rénovation d'un cours de tennis 15 500 €

Clôture du terrain de football d'entraînement 20 000 €

Climatisation à l'école Lapierre 90 000 €

Remise en état tribune des arènes 15 000 €

Aménagement de la Rue Jean Vilar : 240 000 €

Investissement Recettes

Les recettes de la section représentent :

. La Taxe d'Aménagement en lien avec les autorisations d'urbanisme estimée à 100 000 €

. Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) 163 641 € (en fonction des travaux 2020)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Yves CAZORLA



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 22 mars 2022



Numéro et objet de la
délibération

2022_03_02

AMÉNAGEMENT

DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
LA CRÉATION D'UN
CARREFOUR
GIRATOIRE AV. G.
DE GAULLE CHEMIN
DE COLOMBIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

RAPPORTEUR :

Michel AGNEL

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire avenue du Général de Gaulle / Chemin du Colombier,
Vu l'intérêt de sécuriser cette voie à forte circulation,
Vu l'intérêt d'aménager cette entrée de ville en l'embellissant suite à la construction du lotissement Canet et Cordier,
Vu le coût prévisionnel des travaux et aménagements envisagés pour la réalisation de ce projet qui s'élève à 234 016€,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2022,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'un carrefour giratoire avenue du Général de Gaulle / Chemin du Colombier,
ASSURE que la totalité des crédits nécessaires sera inscrite au budget communal,
SOLLICITE l'aide financière de l'ÉTAT à travers la DSIL, du Département et de la Région selon le plan de financement suivant :

. Subvention de l'État 26,66%	52 003 €
. Subvention du Département 26,66%	52 003 €
. Subvention de la Région 26,66%	52 003 €
. Part communale 20%	39 003 €

MANDATE Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

2022_03_03

TRAVAUX

DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'INSTALLATION DE
CLIMATISATIONS A
L'ÉCOLE G.
LAPIERRE

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 22 mars 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCAIO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'installation de climatisation dans toutes les classes de l'école Lapierre,
Vu l'intérêt de ces travaux pour améliorer le confort des élèves et de leurs enseignants,
Vu le coût prévisionnel des travaux envisagés pour la réalisation de ce projet qui s'élève à 74 875€,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2022,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'installation de climatisation dans toutes les classes de l'école Lapierre,
ASSURE que la totalité des crédits nécessaires sera inscrite au budget communal.

SOLLICITE l'aide financière de l'État, du Département et de la Région selon plan de financement suivant :

. Subvention de l'État 26,66%	19 967 €
. Subvention du Département 26,66%	19 967 €
. Subvention de la Région 26,66%	19 967 €
. Part communale 20%	14 975 €

MANDATE Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU GARD

Numéro et objet de la
délibération

2022_03_04

FINANCES

DURÉE
D'AMORTISSEMENT
DES
IMMOBILISATIONS

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20220322-DEL2022-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Affichage : 23/03/2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 22 mars 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 acceptant de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégories de biens,
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 17 mars 2022,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
DÉCIDE de compléter la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019,
DE FIXER, à compter du 1er janvier 2022, la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

Immobilisations incorporelles

Compte 204 (et déclinaisons)	Subventions d'équipement versées	15 ans
------------------------------	----------------------------------	--------

Immobilisations corporelles

Compte 21561	Matériel roulant	5 ans
Compte 21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_03_05

SCOLAIRE

PARTICIPATION
FINANCIÈRE DES
COMMUNES
EXTÉRIEURES PAR
ÉLÈVE SCOLARISÉ A
LAUDUN-L'ARDOISE

RAPPORTEUR :

Jessica ABATE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 22 mars 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-02-06 du Conseil Municipal en sa séance du 17 février 2021 fixant à 638,00 euros la participation par élève des communes extérieures,

Considérant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2021/2022,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de porter à 638,00 euros (six cent trente-huit euros) la participation pour l'année 2021/2022 des communes de résidence des enfants scolarisés à Laudun-L'Ardoise, ULIS compris.

PRÉCISE que la liste des enfants scolarisés sera adressée à chacune des communes concernées avec la demande de versement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_03_06

MAIRIE

RAPPORT ANNUEL
COMMISSION
COMMUNALE
D'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 22 mars 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives relatives à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération du 23 décembre 2008 portant sur la création d'une Commission Communale d'Accessibilité,

Vu l'arrêté municipal n°DGS 2021-04-04 modifiant la composition des membres de la CCA suite aux élections municipales de 2020,

Vu la réunion de la Commission Communale d'Accessibilité du 01 juillet 2021,

Considérant que les communes de 5000 habitants et plus ont l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) composée notamment des représentants de la commune,

d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission « dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. », (alinéa 2).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2021.

DÉCIDE de transmettre ce rapport à la Préfète, à la Présidente du Conseil Départemental, à la Maison départementale pour les Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 22 mars 2022**



**Numéro et objet de la
délibération**

2022_03_07

FONCIER

**OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
PAR LA SNCF**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

RAPPORTEUR :

Michel AGNEL

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande de la SNCF RÉSEAU / INGÉNIERIE ET PROJETS RÉGIONAUX en date du 03/01/2022,
Vu la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public sur la parcelle AV 112 d'une surface de 152m², destinée à l'installation d'une zone de préfabrication dans le cadre des travaux de la création d'un Pont Rail appartenant à SNCF Réseau et situé sur la ligne 812000 d'ALÈS à PORT L'ARDOISE au point kilométrique 56+500,
Considérant que ledit terrain est destiné à l'installation d'une zone de préfabrication à proximité du futur Pont Rail, parallèle à la route de la gare à Laudun-l'Ardoise, dont la convention est annexée à la présente délibération,
Considérant que cette occupation temporaire permettra l'installation d'une zone de préfabrication nécessaire dans le cadre des travaux envisagés,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire d'une parcelle de 152 m² Lieu-dit «Jonqueyrolles» route de la Gare – section AV n°112 à L'Ardoise destinée à installation d'une zone de préfabrication à proximité des travaux de création d'un Pont Rail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette démarche, dont la convention susvisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



**Numéro et objet de la
délibération**

2022_03_08

FONCIER

CONSTITUTION DU
DROIT DE TOUR
D'ÉCHELLE AU
PROFIT DE M.
BELKAÏSS

RAPPORTEUR :

Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 22 mars 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, en date du 17 mars 2022 ;

Vu la délibération 2020-09-13 en date du 23 septembre 2020 autorisant la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section CA N°33 subdivisée à Monsieur Merzek BELKAÏSS, résidant 106 rue Jean-Baptiste Charcot à LAUDUN L'ARDOISE ;

Vu le document d'arpentage de Maître LESENNE en date du 31 juillet 2020 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de créer au profit de M. BELKAÏSS, un droit de tour d'échelle pour desservir son bien cadastré section CA N°244, issu du plan de division, et grevant le fonds cadastré section CA N°245 appartenant à la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un droit de tour d'échelle au profit de Monsieur BELKAÏSS, et les propriétaires successifs, sur la parcelle cadastrée section CA N°245, propriété de la Commune de Laudun-L'Ardoise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 22 mars 2022



**Numéro et objet de la
délibération**

2022_03_09

FONCIER
RÉTROCESSION DES
VOIRIES ET
ÉQUIPEMENTS DES
COMMUNS DU
LOTISSEMENT « LES
TERRASSES DU
CHÂTEAU »
MACRO LOT 3

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

RAPPORTEUR :

Mélina JOLI

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code général de la Voirie Routière ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.442-8 ;
Vu la délibération du 28 novembre 2016 par laquelle la Commune s'est engagée à réaliser les équipements nécessaires à la réalisation du nouveau quartier « Suc et Pradelle » ;
Vu la convention du PUP du 11 juillet 2018 pour la société SUD INVEST en vue de la réalisation par cet aménageur du lotissement « Les Terrasses du Château » dans le nouveau quartier et notamment son article 5 qui prévoit l'incorporation des voiries et réseaux des bâtis quand les travaux seront achevés ;
Vu le plan délimitant les voiries, réseaux et espaces communs du projet de lotissement ;
Considérant que les travaux du macro-lot 3 sont en cours d'achèvement,
Considérant que la procédure de classement dans le Domaine Public doit être engagée préalablement à l'installation des futurs habitants du macro-lot 3, en tenant compte des délais de recours des tiers de 2 mois,
Considérant que l'achèvement des travaux est programmé pour début juillet 2022,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE le classement des voies, espaces communs et réseaux du macro-lot 3 dans le domaine public,
APPROUVE la rétrocession des parcelles issues du document d'arpentage BM318 pour 3264m² et BM343 pour 2892m² soit un Total de 6156 m²,
AUTORISE l'acte de cession avec SUD INVEST sis 20 avenue Pasteur 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON, chez Maître DEVINE, Notaire à ROQUEMAURE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_03_10

URBANISME

DÉMATÉRIALISATION
DE L'INSTRUCTION DU
DROIT DES SOLS

RAPPORTEUR :

Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 22 mars 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1 relatif à la transmission par voie électronique des actes pris par les autorisations communales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.112-8 et suivants, concernant le droit de saisine par voie électronique (SVE) ;

Vu la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, modifiée par l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices relatifs au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

Vu la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la Loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et notamment l'article 62, prévoyant pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu le projet de règlement définissant les Conditions Générales d'Utilisation pour la saisine par voie électronique ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 17 mars 2022.

Considérant que les communes de plus de 3500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que pour exercer son droit de saisir l'administration par voie dématérialisée, toute personne s'identifiera et s'authentifiera auprès de cette administration, par le biais du site Internet :

- « France Connect », dont les Conditions Générales d'Utilisation (C.G.U.) sont annexées à la présente délibération, et dont le lien actif est disponible dans l'onglet « Vie Municipale » du site de la commune de Laudun-L'Ardoise (www.laudunlardoise.fr/mairie/services-en-mairie/demarches-administratives).
- www.laudunlardoise.fr sur la page dédiée à l'urbanisme, en cours de création dont le projet de C.G.U. est annexé à la présente délibération.

Il convient dès lors de rappeler les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, le fonctionnement et la disponibilité du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel ; que leur acceptation par l'utilisateur, avant tout dépôt de dossier de demande, permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique.

Ainsi il est proposé d'approuver le règlement définissant les Conditions Générales d'Utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanisme, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 22 mars 2022**

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_03_11

TRAVAUX

RUE DE BOULOGNE
DISSIMULATION
ÉCLAIRAGE PUBLIC
PAR LE SMEG

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

RAPPORTEUR :

Michel AGNEL

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public tel que la commune de Laudun l'Ardoise.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

La Mairie de Laudun l'Ardoise projette en cette année 2022 de réaliser une première tranche travaux de réhabilitation du réseau sec ainsi que de la voirie Rue de Boulogne en 2023. Actuellement les réseaux secs sont en technique aérienne de type torsadé en appuis commun avec les réseaux Orange et Éclairage Public.

Les travaux consisteront donc à enfouir l'ensemble de ces réseaux sur la totalité de ce périmètre.
Ce projet s'élève à **148 909,00 € HT** soit **178 690,80 € TTC**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à **148 909,00 € HT** soit **178 690,80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

SOLLICITE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **52 120,00 €**.

AUTORISE le Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

S'ENGAGE à verser la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

PREND note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 500,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

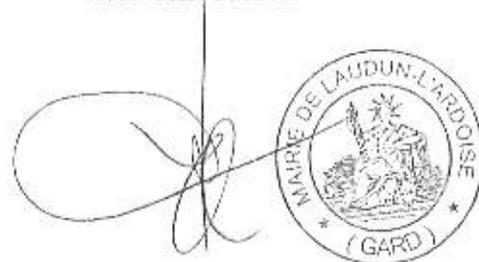
DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Yves CAZORLA



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 22 mars 2022



Numéro et objet de la
délibération

2022_03_12

TRAVAUX

RUE DE BOULOGNE
CRÉATION
ÉCLAIRAGE PUBLIC
COORDONNÉ PAR LE
SMEG

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

RAPPORTEUR :
Michel AGNEL

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public tel que Laudun l'Ardoise.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

La Mairie de Laudun l'Ardoise projette l'année prochaine de réaliser une première tranche travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public. Le réseau Éclairage public est actuellement en appui commun avec le réseau électrique qui doit être déposé dans le cadre de l'opération coordonnée 20-DIS-94. Les travaux consisteront donc à créer un génie civil de 570 ml avec la pose de 11 mâts de type cylindro coniques thermolaqués équipés de luminaires à leds.

Ce projet s'élève à **49 669,90 € HT** soit **59 603,88 € TTC**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à **49 669,90 € HT** soit **59 603,88 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **62 090,00 € TTC**.

AUTORISE le Maire à viser l'État Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

S'ENGAGE à verser la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

PREND note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **660,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA





**Numéro et objet de la
délibération**

2022_03_13

TRAVAUX

RUE DE BOULOGNE
TÉLÉCOMMUNICATION
COORDONNÉ PAR LE
SMEG

RAPPORTEUR :
Michel AGNEL

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 22 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

La Mairie de Laudun l'Ardoise projette l'année prochaine de réaliser une première tranche travaux de réhabilitation du réseau de télécommunication. Le réseau de télécommunication Orange est, en partie, en appui commun avec le réseau électrique qui doit être déposé dans le cadre de l'opération coordonnée 20-DIS-94. Les travaux consisteront donc à créer un génie civil de 795 ml avec la pose de plusieurs chambres structures et particulières. Ce projet s'élève à **53 121,10 € HT** soit **63 745,32 € TTC**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à **53 121,10 € HT** soit **63 745,32 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

S'ENGAGE à inscrire la participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **66 401,38 € TTC**.

AUTORISE le Maire à viser l'État Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

S'ENGAGE à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

PREND note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **432,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Numéro et objet de la
délibération

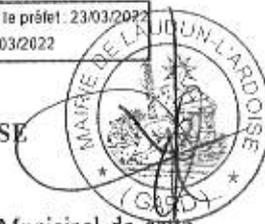
2022_03_14

SOLIDARITÉ

SUBVENTION A
L'UKRAINE SUITE A
L'INVASION PAR LA
RUSSIE

RAPPORTEUR :
M. le MAIRE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 22 mars 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et la guerre qui en résulte, nous devons soutenir les centaines de milliers d'Ukrainiens affectés par le conflit et qui fuient dans les pays limitrophes. Plusieurs initiatives ont été prises et mises en œuvre très rapidement par les communes, encadrées par l'Agglomération du Gard Rhodanien :

- un site dédié solidarité, ukraine@gardrhodanien.fr , qui dispense toutes les informations nécessaires à l'aide et à l'accueil des réfugiés ukrainiens,
- un accompagnement avec les CCAS des communes,
- le recensement des offres d'hébergement en faveur des personnes déplacées,
- la scolarisation avec accueil spécifique des enfants, assurée dans les établissements scolaires des communes de résidence des familles d'accueil,
- la mobilisation des services petite enfance et enfance de la communauté d'agglomération,
- une aide proposée par le CADA (Centre d'accueil de demandeurs d'asile),

Nous souhaitons aussi apporter une aide financière d'urgence aux populations réfugiées mais aussi aux personnes restées dans le pays.

Une aide financière pourrait être accordée à l'association humanitaire LA CROIX ROUGE qui est implantée localement et qui se charge des aides de première nécessité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
APPROUVE l'aide financière suivante : 2000€ à l'Association La Croix Rouge suite au conflit en Ukraine
CHARGE la Croix Rouge d'aider en fonction des besoins les Ukrainiens,
DIT que les crédits sont prévus au Budget, compte 6713.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA

**Numéro et objet de la
délibération**

2022_03_15

**URBANISME
INFORMATION
SUR LA
CONSTRUCTIBILITÉ**

RAPPORTEUR :
Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISIS
Séance du 22 mars 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNÉ arrivé à 19h01, Sophie BORNE, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Aimeric NAVEZ donne procuration à Manon CROUSIER,
Cindy BONILLO donne procuration à Yves CAZORLA,
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patricia CHENEL,
Florian REYROLLE donne procuration à Bernard BOUGÉ,
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Mathieu CAVAILLES donne procuration à Maha OUTALEB.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Le maire souhaite porter à la connaissance du conseil municipal le traitement envisagé du secteur de LA CALE DES CAPELANS, section YC du PLU, au nord du chemin des Fontinelles, au regard de la réglementation d'urbanisme applicable qui nous interpelle. En effet, il est actuellement classé en zone constructible AUpa au PLU en vigueur, qui n'impose aucune condition particulière alors que des circonstances rendent difficile voire impossible cette urbanisation.

- D'une part, certains terrains sont concernés par des risques naturels de ruissellement de versant importants dans le cadre de l'étude hydrogéomorphologique effectuée par la commune en Mars 2021 ;
- D'autre part, l'ensemble du secteur est situé en zone naturelle au regard du SCoT du GARD RHODANIEN approuvé le 13 décembre 2020, en plein accord avec la commune ;
- Enfin au regard du PLU en cours de révision le 12 mai 2015, le secteur sera classé en zone naturelle dite « N » où toutes constructions et aménagements seront interdites. Cette option a été entérinée lors du débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) qui a eu lieu le 28 juin 2017. Dans ces conditions, le sursis à statuer est obligatoire (CAA Lyon, 13 juin 2019, n° 18LY02937).

Le secteur de LA CALE DES CAPELANS fait l'objet d'une forte pression foncière de la part des propriétaires qui craignent une remise en cause du classement de leurs terrains en zone non constructible et une vive opposition des voisins à la constructibilité du secteur en raison des risques naturels.

Sur la réalité de l'existence de risques naturels dans ce secteur, nous disposons d'un jugement du tribunal administratif de NÎMES rendu le 26 mars 2021 qui confirme l'existence du risque de

ruissellement de versant, en exonérant le maire de toute responsabilité sur les refus opposés à des demandes d'autorisation d'urbanisme (TA Nîmes, 16 mars 2021, Mme JOLY, n° 1902522).

▪ Un état des lieux du secteur a été effectué par le service urbanisme de la ville. Il en résulte que si certains droits à construire ont été accordés par le passé, ils l'ont été de manière marginale. La position de préserver ce secteur de toute urbanisation constitue un réel enjeu.

▪ « Information du devenir des terrains du secteur et des actes délivrés par la commune »:

- En premier lieu, le maire souhaite faire respecter la prévention des risques naturels. Il sera ainsi fait mention des risques naturels de ruissellement de versant en invoquant l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui permet de refuser les autorisations ou déclarations, ainsi que les certificats d'urbanisme, au titre de la sécurité publique ;

- En second lieu, le maire souhaite respecter la position édictée par le SCoT de ne plus considérer ces terrains comme ayant vocation à rester dans une zone constructible, qui même si elle n'est pas opposable aux tiers, a déjà été traduite dans le PLU en cours de révision ;

- En troisième lieu, le PLU en cours de révision et classant ces terrains en zone naturelle inconstructibles, en cas de demandes de certificat d'urbanisme, les réponses indiqueront systématiquement la possibilité d'opposer une décision de sursis à statuer aux demandes d'urbanisme qui compromettraient ou rendraient plus onéreuse l'exécution du futur PLU en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

La seule condition exigée par l'article L.153-11 est que « *le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables* » a eu lieu. Pour le PLU communal mis en révision, ce débat a eu lieu le **28 juin 2017**.

- De ce fait, toutes les demandes de permis de construire ou déclaration préalable ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme feront l'objet d'une décision de refus sur les risques naturels avec mention à titre subsidiaire du sursis à statuer et, pour information, des dispositions du SCoT du Gard Rhodanien.

▪ Modifier le PLU en vigueur : sans attendre l'approbation du futur PLU et pour mettre nos actes en cohérence avec nos décisions, il sera procédé à une modification du PLU actuel pour reclasser ce secteur en zone inconstructible. En effet, en application de l'article L.153-41, la réduction de « *la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser* » relève d'une simple modification du PLU avec cependant l'organisation d'une enquête publique.

Après information du conseil municipal, une procédure de modification du PLU sera engagée par le maire en application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme sans délai pour pouvoir opposer directement des décisions de refus.

▪ Information des propriétaires : la présente note d'information sera adressée aux propriétaires du secteur de LA CALE DES CAPELANS pour qu'ils soient pleinement au courant du devenir de leurs terrains au regard de l'urbanisme.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA

